

Division III / Littérature et sciences humaines

## AIDE À LA TRADUCTION

Pro Helvetia peut accorder des subsides de traduction pour

- des oeuvres de fiction d'auteurs suisses, ou
- des livres qui traitent de sujets touchant à des thèmes culturels suisses.

Les ouvrages savants ou scientifiques ainsi que les études spécialisées ne peuvent être subventionnés.

Les subsides se limitent aux coûts de la traduction proprement dite; d'autres frais tels que l'impression ne peuvent être subventionnés.

Les demandes doivent être soumises par l'éditeur des textes traduits. Les livres déjà imprimés ou qui ont déjà été publiés une fois ne peuvent profiter d'une aide de Pro Helvetia.

La documentation suivante est exigée:

- dans la mesure du possible, un formulaire ad hoc fourni par Pro Helvetia, dûment rempli, sinon un devis détaillé;
- une copie du contrat de l'éditeur avec le détenteur des droits de l'édition originale;
- une copie du contrat avec le ou la traducteur/trice;
- un bref C.V. professionnel du traducteur ou de la traductrice;
- le texte original;
- la traduction complète ou tout du moins une partie représentative.

Les subsides sont versés par Pro Helvetia sitôt après réception des exemplaires justificatifs.